

LES D3E - Déchets d'Équipements Électroniques et Électriques

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

En France, la réglementation sur les déchets d'équipements électriques et électroniques vise à **encadrer la collecte, le traitement et la gestion des D3E** afin de réduire leur impact sur l'environnement et de promouvoir le recyclage des matériaux qu'ils contiennent.

Le terme **D3E, ou DEEE, s'applique** « aux équipements électriques et électroniques, et aux déchets qui en sont issus, y compris tous les composants, sous-ensembles et produits consommables faisant partie intégrante du produit au moment de la mise au rebut ».

LES DÉCHETS CONCERNÉS

**Petits Appareils
Électro-ménagers**
fer à repasser,
aspirateur, jouets
électroniques,
grille-pain, machine
à café...

**Gros
Électroménager
Froid**
réfrigérateur,
congélateur, cave à
vin, climatiseur,
pompe à chaleur...

**Gros Électroménager
Hors Froid**
lave-linge,
lave-vaisselle,
seche-linge
four, plaque de
cuisson...

**Écrans / Matériels
Informatiques**
téléviseur, écran
informatique,
ordinateur portable,
tablette, liseuse ...

LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis 2006, tous les produits électriques et électroniques vendus sont soumis à l'éco-contribution (ou éco-participation). Versée au moment de l'achat d'un appareil électronique et électrique, elle sert à financer l'allongement de la durée de vie (réemploi, réparation), la collecte, le recyclage et la dépollution des D3E.



IMPORTANT

Depuis le 1^{er} mars 2024, les **Déchets d'Équipements Électroniques et Électriques (D3E)** ne sont plus pris en charge par le service de collecte des encombrants.

QUE FAIRE DE MES APPAREILS USAGÉS ?

**RÉPARER OU
FAIRE RÉPARER**
(boîte à utiles à
Bruguières, repair café
de Fronton)

RÉUTILISER
(dons ou revente)

RECYCLER
(structure de l'économie
sociale et solidaire,
déchetterie Decoset,
point de vente type
Boulangier, Darty)